

Appel à projets régional Nouvelle-Aquitaine 2026

Accompagnement de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

Cahier des charges du volet Groupe Écophyto 30 000

Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique à bas niveau de produits phytosanitaires

Pour la reconnaissance et le financement de l'animation

Écophyto est une politique publique du



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Date de lancement	30 mars 2026
Date limite de dépôt des dossiers	31 mai 2026

Pour toute question vous adresser à giee.30000.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Dossier à déposer demarche.numerique.gouv.fr



Financé par

Financé dans le cadre de la stratégie **écophyto**



Références

- Instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 sur l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, GIEE et groupes 30 000 du plan Écophyto ;
- Axe 2 « Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques » de la Stratégie Écophyto 2030, publiée en Mai 2024.

Ressources :

- [Qu'est-ce que l'agroécologie ?](#)
- [Stratégie Ecophyto 2030](#)
- [Cartographie dynamique des établissements d'enseignement agricole](#)
- [Site national sur les collectifs engagés dans la transition agroécologique](#)
- [Transition agroécologique en région – liens utiles \(carte mentale\)](#)

NB :

- si votre projet est en **cours de construction ou le collectif n'est pas encore structuré**, veuillez-vous référer au **volet relatif à l'émergence de GIEE et de groupe Écophyto 30 000** ;
- si votre projet **n'est pas centré sur la réduction des usages, des impacts et des risques des produits phytopharmaceutiques**, veuillez-vous référer au volet reconnaissance et financement des GIEE ;
- si vous souhaitez **renouveler** votre projet de groupe Écophyto 30 000, n'oubliez pas de cocher la case spécifique présente en début de formulaire sur le site demarche.numerique.gouv.fr ;

Table des matières

OBJECTIFS	3
1. Groupes 30 000 : les critères à respecter	3
1.1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?.....	3
1.1.1. La démarche concerne les exploitants agricoles.....	3
1.1.2. La structure d'accompagnement du Groupe Écophyto 30 000.....	4
1.2. La taille du collectif	4
1.3. La durée du projet.....	5
1.4. Le contenu du projet	5
1.4.1. Diagnostic global de durabilité	5
1.4.2. Plan d'actions collectif et individuel.....	6
1.4.3. Indicateurs de suivi.....	6
1.4.4. Capitalisation et diffusion.....	7
2. Les modalités de financement des projets	7
2.1. Durée de financement de l'animation.....	7
2.2. Renouvellement de reconnaissance d'un groupe Écophyto 30 000.....	7
3. Les critères de sélection des projets	8
4. Modalités d'engagement et de suivi	8
4.1. Procédures de dépôts et contenu du dossier de candidature.....	8
4.2. Réalisation et suivi des bilans.....	8
4.3. Modification en cours de projet	9
ANNEXE I	10

OBJECTIFS

Le collectif d'agriculteurs engagé dans le dispositif Écophyto 30 000 est reconnu pour son engagement dans un **projet pluriannuel de transition agroécologique**, centré sur la **réduction significative des produits phytopharmaceutiques (PPP)** et l'amélioration des performances économique, environnementale et sociale des exploitations. Cette démarche s'inscrit dans une **logique systémique**, visant à repenser les pratiques agricoles pour limiter les impacts sur les milieux (eau, sol, biodiversité) et favoriser la résilience des systèmes de production.

L'objet de cet appel à projets est de favoriser la généralisation et la diffusion de techniques agroécologiques, économes en PPP et performantes, qui ont fait leurs preuves au sein des réseaux existants (DEPHY par exemple) et non de procéder à l'expérimentation de nouvelles techniques.

Le groupe est accompagné et financé pour une durée de **3 ans**, renouvelable une fois sous conditions, afin de couvrir les dépenses liées à :

- **l'animation et le conseil** (collectif et individuel),
- **l'appui technique** pour la mise en œuvre de pratiques alternatives,
- **la capitalisation et la diffusion** des résultats et des expériences acquises,
- **le suivi des indicateurs** (IFT¹, rendements, satisfaction des agriculteurs, ...).

1. Groupes 30 000 : les critères à respecter

1.1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

1.1.1. La démarche concerne les exploitants agricoles

La démarche d'accompagnement des groupes Écophyto 30 000 concerne des collectifs d'agriculteurs implantés de façon majoritaire en Nouvelle-Aquitaine auxquels pourraient se rattacher d'autres partenaires de production agricole (lycées agricoles, coopératives, aval des filières, stations expérimentales...), qu'ils soient constitués avant leur engagement dans la démarche ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche.

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont des agriculteurs :

- déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (DEPHY, CETA, GIEE, groupes 30 000 émergents, GDA, CUMA, réseaux de coopératives, CIVAM...);
- et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (signes de qualité, zones sensibles, aires d'alimentation de captage...) et souhaitant approfondir la démarche en cours autour de l'agroécologie ;
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des PPP.

Ces groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des PPP ou autour d'un projet de mise en œuvre de pratiques agroécologiques visant la réduction des PPP (biocontrôle, allongement des rotations ...) également décliné à l'échelle de chaque exploitation. Ces groupes n'ont pas besoin d'une entité morale dédiée.

¹ Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires

1.1.2. La structure d'accompagnement du Groupe Écophyto 30 000

Chaque groupe choisit la structure la plus adaptée et reconnue dans son engagement et son expertise sur la réduction des PPP ou sur la mise en œuvre de démarches agroécologiques à bas niveau d'intrants phytosanitaires, **pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles**. Cette structure est en capacité, par ses compétences et son expérience, d'animer un collectif d'agriculteurs en transition agroécologique et met à la disposition du collectif un animateur (conseiller agricole, etc.), disposant de compétences reconnues.

Nouveauté : Suite à la séparation des activités de vente et de conseil de PPP en 2021, les organismes (coopératives et négociants) disposant d'un agrément "conseil" et "vente" ne pouvaient plus candidater pour animer les actions d'un collectif liées à la réduction de l'usage des PPP.

L'arrêté du 22 décembre 2025¹ met fin à la séparation vente/ conseil pour les distributeurs de PPP (mais pas pour les fabricants) à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi les coopératives et négoce, qu'ils détiennent ou non un agrément conseil, ont à nouveau la possibilité d'accompagner les collectifs agricoles travaillant sur la thématique des PPP. Toutefois, les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de PPP au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime².

Les structures éligibles visées par cet appel à projets sont (liste non exhaustive) :

- la chambre régionale et les chambres départementales d'agriculture ;
- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, les Groupes d'Études et de Développement Agricole, les Groupements de Développement Agricole, les Centres d'Études Techniques Agricoles, associations ou syndicats...;
- les acteurs des filières économiques agricoles (organismes de collecte, transformation et commercialisation des productions, organismes de défense et de gestion, ...),
- les collectivités territoriales et les syndicats mixtes ;
- les établissements d'enseignement et de formation agricole ;
- les organismes et les associations de développement agricole ;
- les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) ;
- les bureaux d'études...

Une structure donnée peut participer à plusieurs projets à condition de joindre un tableau récapitulatif de ses participations aux différents projets et de faire en sorte que les dossiers présentés soient différents tant dans leur présentation que dans les actions mises en œuvre.

1.2. La taille du collectif

Le groupe 30 000 doit regrouper **entre 10 et 20 exploitations agricoles**, identifiées nominativement dans le dossier. Ces exploitations doivent être situées sur un **territoire cohérent** pour favoriser les échanges et les synergies.

Règles spécifiques :

- **limite de participation** : pour éviter les doubles financements, le collectif ne peut pas inclure plus de **25 % d'exploitations** déjà engagées dans un réseau DEPHY FERME ou un autre dispositif similaire ;
- **engagement des agriculteurs** : s'opère sur la **totalité de l'atelier principal de leur**

¹ Arrêté du 22 décembre 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/IORFTEXT000053228388>

² Article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052086849

exploitation ou si possible, sur la totalité de leur exploitation¹ ;

- **exploitations pluripersonnelles** (ex. : GAEC): elles comptent comme une seule exploitation pour le calcul du nombre de membres ;
- **partenariats** : les établissements publics locaux d'enseignement agricole peuvent être partenaires des groupes Écophyto 30 000, ou bien membres, au titre des exploitations agricoles dont ils ont la charge. Le groupe pourra plus largement chercher des partenariats avec d'autres acteurs (acteurs des filières, du développement agricole, de l'expertise technique, etc...)

1.3. La durée du projet

La durée du projet d'un groupe 30 000 est de 3 ans reconductible une fois (cf. volet renouvellement de reconnaissance au point 2.2).

1.4. Le contenu du projet

Les projets mis en œuvre doivent répondre aux conditions suivantes :

- s'inscrire dans une approche agroécologique, en adoptant prioritairement une démarche systémique, c'est-à-dire de reconception de l'ensemble du système d'exploitation, impliquant le recours à un ensemble de techniques en synergie. Ils pourront aussi simplement proposer des pratiques de substitution, voire d'efficience en fonction des enjeux et des priorités locales ;
- proposer des objectifs ambitieux et innovants en termes de reconception de systèmes de production, de substitution voire d'efficience. Les actions proposées doivent s'appuyer sur les actions déjà éprouvées dans les groupes DEPHY fermes et groupes 30 000 ou tout autre groupe de développement afin de permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles et de mobiliser sur l'exploitation plusieurs leviers de façon cohérente ;
- être pluriannuel (3 ans minimum) et cohérent dans sa durée au regard des objectifs à atteindre ;
- viser une amélioration des performances des exploitations sur le plan environnemental, économique et social ;
- prévoir obligatoirement des modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus. Les projets devront pouvoir être transférables, transposables à d'autres collectifs d'agriculteurs. La communication/diffusion des actions vers l'enseignement agricole, vers le public hors groupes d'agriculteurs, doit également être intégrée.

1.4.1. Diagnostic global de durabilité

Réalisation d'un diagnostic agroécologique pour chaque exploitation (ex. : IDEA, Diaterre, DiagAgroEco, etc -> voir [Vademecum des méthodes de diagnostics de durabilité et de certification des exploitations agricoles et ateliers technologiques](#), réalisé par RésoThem de l'enseignement agricole 2021). Ce diagnostic doit permettre d'évaluer :

¹ Les changements de pratiques devront porter au minimum pour chaque exploitation sur tout l'atelier de la culture ou du type de culture faisant l'objet du dossier (exemples : grandes cultures, vigne ou arboriculture). Concrètement, cela signifie que les actions prévues dans le projet pour engager la transition agroécologique, sont à mener sur le système de culture dans son ensemble et portent bien sur l'ensemble des surfaces de l'atelier engagé. Les objectifs de réduction de l'IFT sont donc à calculer sur la totalité des surfaces de l'atelier engagé. Il est donc fortement recommandé, voire nécessaire, de combiner différents leviers à l'échelle de l'atelier. Cependant la mobilisation des leviers peut différer selon les parcelles (en fonction de choix techniques, pédologiques, organisationnels, etc.). Ainsi certains leviers seront mobilisés sur l'ensemble des parcelles, d'autres uniquement sur certaines.

- les pratiques actuelles (IFT, consommation d'intrants, biodiversité, etc.);
- les marges de progression vers l'agroécologie ;
- les leviers mobilisables (rotation, lutte biologique, agroforesterie, etc.).
- la méthode (et l'outil) de diagnostic agroécologique est laissée au libre choix de l'animateur mais devra être identique pour tous les agriculteurs du groupes (sinon, le justifier)

Ce diagnostic pour chaque exploitation du groupe, sera fourni au dépôt du dossier, pour les candidatures dont la phase d'émergence a été financée ou lorsqu'un diagnostic a été réalisé dans un autre cadre dans les 3 années précédant le dépôt.

Si ce n'est pas le cas, la phase de diagnostic peut être réalisée au cours de la 1^{ère} année du groupe 30 000, et sera à prévoir dans le plan d'actions et de financement.

Nouveauté : tout diagnostic réalisé depuis moins de 3 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu depuis, au sein de l'exploitation.

1.4.2. Plan d'actions collectif et individuel

Afin d'accélérer la réduction des intrants phytopharmaceutiques et de concrétiser les cibles du plan Écophyto 2030, les projets doivent prévoir le déploiement un plan d'actions ambitieux, alliant objectifs collectifs et accompagnement individualisé contenant :

- des objectifs chiffrés de réduction des IFT (herbicides, hors herbicides, biocontrôle, etc.), en cohérence avec le plan Ecophyto 2030 ;
- des leviers agroécologiques mobilisés (ex. : allongement des rotations, lutte biologique, réduction des intrants) ;
- l'identification des structures partenaires et des experts et la description de leur rôle dans le projet ;
- un calendrier prévisionnel des actions (réunions, formations, etc.) ;
- des actions de démonstration et de communication (portes ouvertes, articles, vidéos, etc.).

1.4.3. Indicateurs de suivi

Le suivi des travaux des groupes 30 000 s'appuie sur un ensemble d'indicateurs techniques et organisationnels, permettant d'évaluer à la fois les progrès agro-environnementaux, la performance des exploitations, et la dynamique collective du projet.

Les indicateurs de suivi comportent entre autres :

- **des indicateurs techniques :**
 - indicateurs obligatoires :
 - IFT (herbicides, hors herbicides, biocontrôle, etc.) par exploitation ;
 - niveau de satisfaction des agriculteurs : satisfaction globale vis-à-vis des évolutions amenées, et satisfaction vis-à-vis des performances économiques et des rendements ;
 - autres indicateurs de suivi, proposés par le groupe au regard de son projet
- **des indicateurs organisationnels :**
 - nombre de réunions du groupe et taux de participation ;
 - nombre d'actions de démonstration ;
 - nombre de livrables produits (fiches, vidéos, etc.) ;
 - etc.

1.4.4. Capitalisation et diffusion

Les projets doivent faciliter la transposition auprès d'autres collectifs d'agriculteurs.

Pour assurer la pérennité des acquis, inspirer d'autres initiatives et valoriser les progrès réalisés, les groupes Ecophyto 30 000 s'engagent dans une démarche active de capitalisation et de diffusion de leurs actions et de leurs résultats. Au-delà de l'animation et de la réalisation du projet du collectif, le projet doit ainsi prévoir obligatoirement du temps dédié à la capitalisation des travaux réalisés et des modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus. Cette diffusion se traduira par la production de livrables concrets et leur partage sur des plateformes dédiées, ainsi que via des réseaux professionnels et grand public, et la réalisation d'actions de communication et de démonstration. La communication/diffusion des actions vers l'enseignement agricole, vers le public hors groupes d'agriculteurs doit donc être intégrée. Les groupes s'engagent notamment à la production de 3 livrables a minima, conformément au cahier des charges cadre de cet appel à projets.

2. Les modalités de financement des projets

Les modalités de financement applicables aux volets « reconnaissance/renouvellement d'un groupe 30 000 » et « émergence d'un groupe 30 000 » sont décrites dans **l'annexe financière (Annexe II) jointe au document de cadrage du présent appel à projets**. Cette annexe précise notamment la durée des projets, le taux d'aide applicable, les dépenses éligibles et non éligibles. Les modalités de versement de l'aide seront convenues directement avec l'Agence de l'eau au travers d'une convention.

2.1. Durée de financement de l'animation

La reconnaissance et le financement sont liés et s'inscrivent dans une démarche unique.

Le financement est accordé pour la durée du projet, avec une évaluation annuelle des résultats. La **durée de financement** de l'animation est de **3 ans** reconductible **une fois sur présentation d'un nouveau dossier de candidature** (volet renouvellement de reconnaissance ci-dessous) **à condition que le projet le justifie**, que le groupe démontre une amélioration continue de la réduction des PPP dans son bilan final et que l'enveloppe de financement le permette (soit 6 ans maximum de financement au total).

2.2. Renouvellement de reconnaissance d'un groupe Écophyto 30 000

Un groupe Écophyto 30 000 reconnu précédemment (hors émergence) et arrivant au terme de son engagement, peut candidater à cet appel à projets dans les conditions suivantes :

- avoir déjà diffusé des premiers livrables de capitalisation dans le cadre de son premier engagement ;
- préciser dans le dossier de candidature qu'il s'agit d'un réengagement (on parle de réengagement dès lors que le groupe est composé de plus de 50 % des exploitations déjà engagées dans un projet précédent du même dispositif) ;
- préciser en quoi le réengagement va concourir à l'objectif régional de transition agroécologique et de réduction de l'usage des PPP : évolution de la composition du groupe, perspectives notamment de baisse des IFT, nouveaux axes de travail et actions envisagées, cohérence et/ou différences par rapport aux axes du premier projet, plus-value attendue.

3. Les critères de sélection des projets

Les projets des groupes Écophyto 30 000 seront évalués, selon les critères à retrouver dans la grille de notation disponible sur le site de la DRAAF.

Des priorités seront données aux projets :

- projets visant une forte réduction des herbicides, notamment du glyphosate ;
- collectifs situés sur des territoires à enjeux environnementaux (zones de captage, Natura 2000) ;
- groupes intégrant une démarche de reconception des systèmes (agroforesterie, révision et/ou allongement des rotations, etc.).

La cohérence du projet entre les objectifs, les moyens budgétaires et la durée de programmation sera également vérifiée.

4. Modalités d'engagement et de suivi

4.1. Procédures de dépôts et contenu du dossier de candidature

L'appel à projets prévoit un dépôt directement sur la plateforme :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-nouvelle-aquitaine-2026-ecophyto30000>

- un formulaire¹ de candidature via un questionnaire à remplir en ligne sur la plateforme démarche numérique ;
- des documents et pièces justificatives listées en **ANNEXE I** à joindre sur la plateforme.

Le lien sera également accessible depuis [le site de la DRAAF](#). Les candidatures reçues via un autre moyen seront inéligibles.

Pour les groupes désignés lauréats suite au Comité de sélection², le porteur de projet devra alors déposer la demande de financement sur la plateforme de l'agence de l'eau dont relève le groupe, dès réception de la notification de la DRAAF quant à sa sélection dans le dispositif émergence :

- pour les dossiers relevant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : [lien](#)³;
- pour les dossiers relevant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : [lien](#)⁴.

4.2. Réalisation et suivi des bilans

Afin de permettre un suivi des groupes Écophyto 30 000 et de veiller au respect des règles portant sur la capitalisation, l'animateur du groupe s'engage à réaliser au cours du projet :

- un **bilan technique**⁵ remis chaque année à la DRAAF et composé de 3 annexes pluriannuelles. Ces annexes sont téléchargeables sur [l'espace Drive « Boîte à outils des animateurs de collectifs NA »](#), géré par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRANA), membre du comité des financeurs et chargé de la valorisation de la capitalisation des résultats des groupes ;

¹ Un modèle de formulaire est accessible sur le site de la DRAAF

² Voir le cahier des charges cadre de cet appel à projets

³ Tutoriels à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne--rivage.html>

⁴ Tutoriels à l'adresse suivante : <https://eau-grandsudouest.fr/tutoriels-rivage>

⁵ Modèle fourni par l'administration

- un **bilan final global**¹ à remettre en fin de projet à la DRAAF sur la base d'un modèle téléchargeable sur [l'espace Drive « Boîte à outils des animateurs de collectifs NA »](#), comprenant une description des actions mises en œuvre et des résultats obtenus (atteinte des objectifs, indicateurs suivis), la contribution du collectif à l'objectif de réduction des PPP, la capitalisation des résultats, la synthèse des indicateurs obtenus.

4.3. Modification en cours de projet

Les engagements liés à l'aide financière seront rappelés dans la convention qui sera signée entre le porteur de projet et l'agence de l'eau.

En cas de modification des membres (ajouts, départ) ou des actions du projet, la structure d'accompagnement du groupe Écophyto 30 000 devra en faire la demande par écrit à la DRAAF qui assure le suivi administratif des projets et qui s'assurera que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause le soutien financier accordé. Au besoin, un avenant à la convention pourra être établi.

Enfin, tout changement d'animateur du groupe est soumis à l'avis de la DRAAF. Outre les coordonnées et Curriculum Vitae du nouvel animateur, la structure d'accompagnement doit préciser par courrier ou courriel, les raisons du changement et les modalités prévues pour assurer la continuité du suivi du groupe et le transfert des savoirs et savoir-faire entre l'actuel et le nouvel animateur. En cas d'acceptation du changement, le nouvel animateur devra alors participer à l'une des rencontres proposées dans le cadre de la « Tournée capitalisation » de la Chambre régionale d'agriculture (voir cahier des charges cadre).

¹ Modèle fourni par l'administration

ANNEXE I

Liste des pièces à fournir¹ sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
Pièces relatives au projet		
Formulaire de candidature directement renseigné en ligne sur demarche.numerique.gouv.fr	Tous	<input type="checkbox"/> <i>complété en ligne</i>
Cartographie de répartition des exploitations agricoles constituant le groupe (carte IGN lisible ou en ligne sur demarche.numerique.gouv.fr)	Tous	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande d'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	Projet relevant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Déclaration unique (volet 1 et 2) pour toute structure juridique de droit privé	Projet relevant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Formulaire de demande d'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	Projet relevant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Attestation de situation par rapport à la TVA	Projet relevant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Tableau de la liste des exploitations du groupe sous format modifiable	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Fiche descriptive du projet destinée à la communication externe, selon le modèle fourni et une photo libre de droits illustrant le projet du collectif <i>(Cette fiche de présentation du groupe 30 000 sera mise en ligne sur la page dédiée au groupe sur https://collectifs-agroecologie.fr/)</i>	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Pièces relatives à la structure porteuse		
Les statuts dûment déposés et enregistrés <ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture • Pour les sociétés : l'extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné 	Structure n'ayant jamais reçu d'aide de l'Agence de l'Eau	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'instance décisionnelle ou le procès-verbal de la réunion approuvant l'engagement dans le groupe 30 000 et la demande de financement	Tous	<input type="checkbox"/>
Formulaire CERFA n°12156*6 dûment complété	Pour les associations	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
CV de l'animateur/animatrice	Tous	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire avec l'IBAN.	Tous	<input type="checkbox"/>

¹ La DRAAF peut le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires